



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement
SPE/JPM/IG**

ARRÊTÉ n° DDPP-SPE 2021- 260

**portant ouverture d'une enquête publique
relative à la demande d'autorisation environnementale
présentée par la société SELESTE, en vue de créer un crématorium animalier
à Saint Laurent de Mûre**

Le Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-2 et suivants, R. 123-1 à R 123-27, et R 181-36 à R 181-38 ;

VU la demande d'autorisation environnementale du 1^{er} mars 2021 complétée le 27 juin 2021, présentée par la société SELESTE, en vue de la création d'un crématorium animalier Avenue du Maréchal Juin à Saint Laurent de Mûre ;

VU la décision n° 2020-ARA-KKP-2768 du 2 novembre 2020 de l'autorité environnementale, prise après examen du cas par cas, de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale ;

VU l'avis de mise à l'enquête publique du 30 août 2021 de l'inspection des installations classées ;

VU la décision du 2 septembre 2021 du président du tribunal administratif de Lyon, désignant Madame Odile ROCHER en qualité de commissaire enquêtrice ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SELESTE, en vue de créer un crématorium animalier, avenue Maréchal Juin à Saint Laurent de Mûre, premier crématorium animalier du département du Rhône.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du responsable du projet, Monsieur Julien HANOKA, Directeur général au 01 76 46 06 17 /adresse Mel : contact@seleste.fr

ARTICLE 2 : Cette enquête se déroulera pendant une durée de 28 jours, du 9 novembre 2021 au 6 décembre 2021 inclus.

Le dossier d'enquête est composé du dossier de demande d'autorisation environnementale accompagné notamment d'une étude d'incidence environnementale.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier :

- à la mairie de Saint Laurent de Mûre, siège de l'enquête, en version papier ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30.

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/2727>

ARTICLE 4 : Madame Odile ROCHER, Experte en management environnemental et évaluation d'entreprises, désignée en qualité de commissaire enquêtrice, se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint Laurent de Mûre, aux dates suivantes :

- mardi 9 novembre 2021 de 13h30 à 17h30

- lundi 6 décembre 2021 de 13h30 à 17h30

Le cas échéant, elle pourra être contactée par l'intermédiaire du service urbanisme de la mairie au 04 72 48 61 26 ou 04 72 48 61 29.

ARTICLE 5 : Des observations et propositions pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Saint Laurent de Mûre,
- par correspondance adressée à la commissaire enquêtrice à la mairie de la commune précitée,
- sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2727>

Ces observations et propositions pourront être également transmises par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2727@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions seront annexées au registre d'enquête si elles sont remises par écrit ou adressées par lettre à la commissaire enquêtrice à la mairie de la commune précitée.

Les observations et propositions transmises par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2727>.

ARTICLE 6 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, sera affiché par les soins du maire de Saint Laurent de Mûre, ainsi que du maire de la commune de Colombier Saugnieu, dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage de 1 km tel que fixé dans la nomenclature des installations classées.

Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairies précitées.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture - www.rhone.gouv.fr - dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Cette enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet du Rhône et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Rhône et rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 7 : Après la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice enverra au préfet (direction départementale de la protection des populations) le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée de la commissaire enquêtrice et après avis de l'exploitant.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront mis à la disposition du public à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement, à la mairie d'implantation de l'installation et sur le site internet de la préfecture - www.rhone.gouv.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou la décision de refus est le préfet du Rhône.

ARTICLE 8 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations, l'inspection des installations classées et les maires des communes de Saint Laurent de Mûre et de Colombier Saugnieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la commissaire enquêtrice et une autre notifiée à l'exploitant.

Lyon, le 14 OCT. 2021

Le Préfet,


La directrice départementale

Valérie LE BOURG

